



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE MISE EN DEMEURE N° 05/2026

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- **VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 ; L.211-12 ; L.211-14-2 ; L.223-10 ; et R223-35 ;
- **VU** le code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **VU** la loi 99-6 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- **VU** l'arrêté du 21 avril 1997 modifié relatif à la mise sous surveillance des animaux mordus et notamment l'article 1^{er} ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toute mesure nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et du bon ordre.
- **CONSIDERANT** que le chien dénommé **ROLY** de type beauceron identifié sous le numéro **250266743300041** appartenant à **M. RUIZ Antonio** a mordu une personne le vendredi 09 janvier 2026 rue des trois ponts sur la commune de Lunel-Viel ;
- **CONSIDERANT** que tout animal domestique mordeur ou griffeur d'une personne, qu'il soit vacciné ou non contre la rage, doit être placé à la diligence et au frais de son propriétaire ou de son détenteur sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire, pendant une période de quinze jours ;
- **CONSIDERANT** que le propriétaire ou détenteur d'un chien mordeur doit le soumettre pendant la période de surveillance, à une évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, laquelle sera communiquée dans les meilleurs délais au service de police municipale ;
- **CONSIDERANT** que le chien dont le numéro d'identification est **250266743300041** de **M. RUIZ Antonio** présente un danger pour la sécurité publique et un danger pour les personnes ;

ARRETE

ARTICLE 01 : M. **RUIZ Antonio**, demeurant **4 rue des trois ponts** sur la commune de Lunel-Viel, propriétaire du chien dont le numéro d'identification est **250266743300041**, est mis en demeure de présenter trois fois son animal, le chien de type Beauceron dénommé **ROLY**, à un vétérinaire sanitaire afin qu'il soit mis sous surveillance sanitaire de ce dernier.
La première visite devra avoir lieu dans les 24 heures suivant la morsure ou au plus tard dès la notification du présent arrêté, la deuxième visite au plus tard le 7^{ème} jour après la morsure et la troisième visite le 15^{ème} jour après la morsure.

ARTICLE 02 : M. ~~XXXX~~ Antonio propriétaire du chien dont le numéro d'identification est ~~50268743300041~~, est mis en demeure pendant la période de surveillance, de faire réaliser une évaluation comportementale à son chien ~~ROBERT~~, auprès d'un vétérinaire comportementaliste inscrit sur la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser les évaluations comportementales canines.

ARTICLE 03 : M. ~~XXXX~~ devra communiquer un exemplaire de l'évaluation comportementale au service de police municipale au plus tard **15 jours** à compter de la notification.

ARTICLE 04 : Pendant la période de mise sous surveillance sanitaire, M. ~~XXXX~~ devra respecter les mesures prescrites à l'article R223-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 05 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article 3, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, il sera ordonné par arrêté municipal un placement du chien dénommé ~~ROBERT~~, dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci.

ARTICLE 06 : En cas de danger grave ou de non-respect des mesures prévu à l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et après avis d'un vétérinaire ayant un mandat sanitaire, des mesures pourront être prises à l'encontre du propriétaire de l'animal conformément aux dispositions prévues au même article.

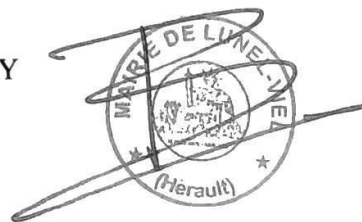
ARTICLE 07 : Les frais afférents aux opérations prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur ~~XXXX~~.

ARTICLE 08 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'animal.

ARTICLE 09 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel, le chef de la police municipale et tous les agents de force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

LUNEL VIEL, le 09 janvier 2026

Le Maire,
Fabrice FENOY



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.